

PARTAGE DE LA VALEUR

**LA CFDT CHEMINOTS OBTIENT
UNE PRIME MAXIMALE DE 700€ !**

EXPLICATIONS

La direction d'Hexafret a annoncé ce jour le versement d'une prime de partage de la valeur !

© Freepik

La publication des résultats du Groupe Public SNCF a eu lieu le 27 février. Elle a été suivie dans les différentes sociétés par la communication aux agents des montants des primes d'intéressement, qui seront versées en 2025 au titre des résultats de l'année 2024.

Faute d'accord d'intéressement applicable au sein de la société Hexafret, les agents ne pouvaient bénéficier en 2025 du versement d'une prime d'intéressement, contrairement aux autres agents du Groupe Public SNCF.

La CFDT Cheminots a transmis le 28 février, un courrier au Directeur Général d'Hexafret, demandant le versement d'une prime de partage de la valeur en 2025, comme elle l'avait déjà obtenue en 2024 !

**CETTE PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR
SERA D'UN MONTANT MAXIMAL DE 700€ ET
SERA VERSÉE SUR LA PAIE DE DÉCEMBRE !**

**PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR :
LA CFDT CHEMINOTS A AGI POUR COMPENSER
L'ABSENCE D'INTERESSEMENT AU SEIN
D'HEXAFRET !**

Grâce à l'action de la CFDT Cheminots, les agents de la SAS Fret ont bénéficié en 2024 d'une prime de partage de la valeur de 567€ versée en 2 fois (juillet et novembre 2024) ! Cette prime de partage de la valeur avait déjà permis de compenser la quasi absence de prime d'intéressement, avec pour mémoire le versement de seulement 47€ en 2024.

La CFDT Cheminots est remontée au créneau pour 2025, et a demandé dans le cadre de son courrier transmis le 28 février, le versement d'une prime de partage de la valeur à minima égale au montant maximal prévu pour l'année 2024.

La Direction d'Hexafret a répondu favorablement à cette demande avec le versement d'une prime de partage de la valeur **d'un montant maximum de 700€** en décembre 2025 !



LE MONTANT DE LA PPV DÉPENDRA DE L'ATTEINTE D'OBJECTIFS :

- L'attribution de cette prime dépendra de l'atteinte de certains objectifs spécifiques au cours de l'année 2025.
- Ces critères concernent le chiffre d'affaires, le taux de réalisation des dossiers de commandes des clients, l'EBITDA (indicateur de rentabilité), l'accidentologie au travail, le taux de réalisation des entretiens professionnels et du E-learning «Tous Cyberchampions».

LE CRITÈRE SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL N'EST PAS ACCEPTABLE :

- En 2024, la Direction avait décidé d'intégrer un critère en lien avec le nombre d'accidents du travail dans les objectifs servant à calculer le montant de la prime de partage de la valeur !
- La CFDT Cheminots s'y est fermement opposée, car il s'agit tout simplement d'une double peine pour les agents.
- La CFDT Cheminots déplore que la direction d'Hexafret ait maintenu ce critère injuste !

LA CFDT CHEMINOTS REVENDIQUE UN PARTAGE DE LA VALEUR GROUPE :

- Le Groupe Public SNCF a annoncé un chiffre d'affaires de 43,4 Mds d'€ en progression de 4,8% et un bénéfice net de 1,6 Mds d'€ en hausse de 300 millions d'euros par rapport à l'année 2023 !
- La CFDT Cheminots revendique l'ouverture d'une négociation sur le partage de la valeur au niveau du Groupe, permettant à l'ensemble des agents de bénéficier d'un juste retour sur les bénéfices du Groupe !

